

la lettre



Francis Bouvier
Directeur AVENA

Faire un rachat, mode d'emploi

Les dispositions légales et réglementaires permettent, dans certains cas, aux assurées et assurés d'AVENA d'effectuer des versements volontaires, appelés rachats. Ces rachats servent à améliorer vos prestations de prévoyance, en comblant d'éventuelles lacunes qui empêchent notamment d'atteindre les prestations maximales admises par la caisse.

Quand cette possibilité de rachat existe, elle est mentionnée sur votre certificat de prévoyance, sous la rubrique « Informations générales ».

Dans quels cas un rachat est-il conseillé ?

- si vous avez commencé une activité lucrative après l'âge de 25 ans,
- si vous avez interrompu pendant quelques années votre activité lucrative, en raison, par exemple, d'une formation, de la naissance de vos enfants, d'une période de chômage ou d'un séjour à l'étranger,
- si vous arrivez de l'étranger,
- si vous avez augmenté votre taux d'activité ou si votre salaire a été augmenté,
- à la suite d'un divorce,
- lors d'une annonce d'une retraite anticipée.

Toutefois, si vous avez bénéficié d'un versement anticipé de vos avoirs de prévoyance pour acquérir votre logement (EPL), vous devez d'abord le rembourser intégralement, en une fois ou par tranches de 10 000 francs au minimum.

Pour les personnes arrivant de l'étranger et n'ayant jamais été affiliées à une institution de prévoyance suisse, la somme annuelle du rachat ne doit pas dépasser 20% du salaire assuré (indiqué sur le certificat de prévoyance) durant les cinq premières années d'affiliation à l'institution.

Des avantages fiscaux

En plus d'améliorer vos prestations de prévoyance, le rachat présente aussi un grand intérêt sur le plan fiscal. Lorsque le rachat est effectué avec vos capitaux privés, la somme versée est déduite de votre revenu imposable pour l'année durant laquelle le versement volontaire a été fait.

(suite à la page suivante)

Selon votre situation fiscale personnelle, vous pouvez ainsi bénéficier d'une déduction fiscale plus importante. Il peut d'ailleurs s'avérer judicieux de répartir les versements sur plusieurs années pour abaisser durablement votre charge fiscale.

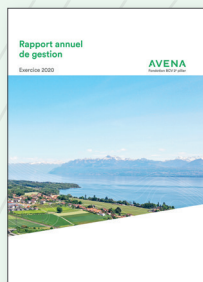
Le rachat et les intérêts qui y sont liés augmentent votre avoir de vieillesse. Celui-ci est exonéré de l'impôt sur la fortune, de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé pendant toute la période de cotisation. Lorsque le versement de vos avoirs de prévoyance se fait sous forme de capital, ce dernier est imposé de manière séparée des autres revenus et à un taux préférentiel. Si vous optez pour une rente, celle-ci doit alors être déclarée chaque année sur votre déclaration d'impôts avec vos autres revenus.

Attention toutefois, le montant du rachat, y compris les intérêts, ne peut pas être versé sous forme de capital pendant les trois ans suivant la date du rachat. Si un versement de prestation devait tout de même avoir lieu sous forme de capital dans ce délai, les autorités fiscales pourraient refuser la déductibilité du rachat, même a posteriori.

➔ **Consultez le règlement de prévoyance 2021, sur www.lpp-avena.ch > Pratique, aux articles 51 à 53.**



Actualités



Le Rapport annuel AVENA 2020 est à votre disposition



Vous pouvez le consulter sur le site www.lpp-avena.ch/fr/nosactualites/rapport-de-gestion-2020

Web assurés

Un nouvel espace en ligne est disponible pour les assurés, qui leur permet en tout temps de gérer de manière sécurisée leur prévoyance professionnelle. Ils auront ainsi accès à l'ensemble de leurs données actualisées, à des fonctionnalités pratiques (simulation de rachat, prestation de retraite, actualités) et de nombreux autres avantages (envoi des certificats de prévoyance, aperçu des prestations à la date du jour, messagerie sécurisée).

Les assurés recevront, dans le courant du deuxième semestre, toutes les informations pour s'enregistrer en ligne.

Réserve de cotisations de l'employeur (RCE)

L'ordonnance COVID-19 prévoyance professionnelle du 25 mars 2020, entrée en vigueur le 26 mars, prévoyait que l'employeur avait la possibilité de puiser dans la réserve ordinaire de cotisations d'employeur pour payer les cotisations des salariés à la prévoyance professionnelle, cela en raison de la pandémie de COVID-19. Le délai pour demander cette autorisation prenait normalement fin six mois après l'entrée en vigueur, soit le 25 septembre 2020, mais il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Les employeurs peuvent donc utiliser cette possibilité en formulant, par écrit, leur demande au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Bouclements pour les employeurs

En 2022, le processus de bouclement se simplifie pour l'employeur. Ce dernier recevra une lettre demandant de communiquer à AVENA les données salariales pour le 31 janvier au plus tard. Une fois ces données saisies, un décompte de cotisations sera établi et l'on passera directement dans l'exercice suivant. Les certificats destinés aux assurés seront ainsi disponibles plus rapidement.

Les employeurs recevront une lettre d'information durant le deuxième semestre.

Les placements de la Fondation

La croissance mondiale reste très solide grâce aux mesures de relance et à l'augmentation rapide de la mobilité. Elle atteindra un pic au troisième trimestre avant de revenir, l'an prochain, à un rythme plus normal, mais probablement encore vigoureux dans l'absolu. Si la croissance chinoise va se stabiliser à un solide niveau, la dynamique conjoncturelle des États-Unis va certainement rester très soutenue en ce milieu d'année. C'est toutefois la Suisse et la zone euro qui devraient disposer du meilleur *momentum* d'activité au troisième trimestre et afficher des progressions du PIB nettement supérieures au potentiel à long terme du Vieux Continent.

Corollaire à cette vive accélération de la croissance, la progression des prix à la consommation pourra demeurer, ces tout prochains mois, au-dessus des objectifs à long terme de la Réserve fédérale américaine (Fed) ou de la Banque centrale européenne (BCE), sans que cela n'entraîne de modification des taux d'intervention des banques centrales.

Le bilan des marchés boursiers depuis le début de l'année demeure favorable, avec un avantage aux bourses européennes (et la Suisse très proche), qui ont bénéficié des perspectives d'embellie dans le Vieux Continent cet été. Si les États-Unis restent au contact, les bourses émergentes et asiatiques ont déçu, pénalisées par l'évolution moins favorable de la pandémie et par la normalisation, synonyme de ralentissement, de la croissance chinoise.

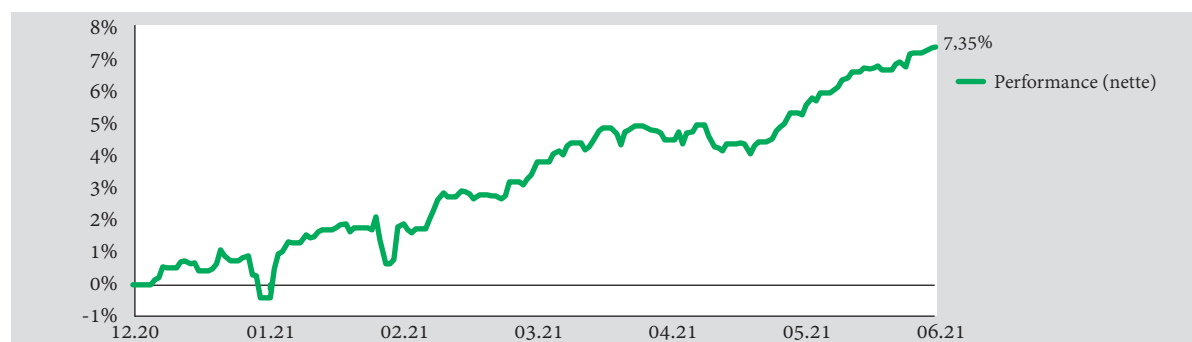
Pour les marchés obligataires, les performances sont légèrement négatives en raison d'un début de normalisation des taux à long terme. Le rebond marqué de la croissance mondiale, la diminution des pressions déflationnistes et une inflation durablement plus élevée aux États-Unis devraient continuer d'exercer des pressions haussières sur les rendements, même si les banques centrales vont veiller à ce qu'elles restent limitées.

Dans ce contexte le portefeuille d'AVENA affiche une performance nette de 7,35% depuis le début de l'année.

Répartition des placements

Véhicules de placements	Situation au 30.06.2021	Allocation stratégique
Liquidités et marché monétaire (y compris placements fiduciaires)	12,78%	6,00%
Obligations (en CHF)	17,88%	24,50%
Obligations (hors CHF) global	5,05%	6,50%
Obligations (hors CHF) émergents	1,74%	2,00%
Actions (sociétés suisses)	14,80%	14,00%
Actions (hors sociétés suisses)	17,30%	17,00%
Immobilier suisse (y compris immobilier direct)	15,94%	13,00%
Hedge funds	9,02%	10,00%
Matières premières (placement indirect uniquement)	5,07%	5,00%
Private Equity	0,42%	2,00%
	100,00%	100,00%

Performance nette du portefeuille au 30 juin 2021 (%)



Une préretraite, pourquoi pas ?

Lorsque vous recevez votre certificat de prévoyance, vous pouvez y lire, sous la rubrique « Orientation retraite » quelles seraient vos rentes de retraite dès 60 ans. Une allusion à la retraite anticipée qui peut se concrétiser auprès d'AVENA. Un analyse précise reste toutefois indispensable.

Les rentes affichées sur le certificat de prévoyance ne représentent qu'une partie de ce que vous devez savoir avant de choisir d'interrompre votre activité professionnelle par anticipation. Cette décision demande aussi du temps; l'idéal serait d'évaluer votre situation une dizaine d'années avant de changer de vie.

Des données qui évoluent

Les montants indiqués vous donnent une estimation de vos rentes à la retraite au moment où le certificat a été établi. Ils vont dépendre des taux d'intérêt effectivement octroyés, de l'évolution du taux de conversion – qui servira à convertir votre capital en rentes – et d'éventuels changements législatifs. En vous y prenant à l'avance, vous pouvez, dans certains cas, améliorer votre avoir de prévoyance professionnelle en procédant à des rachats (versements volontaires), dont le montant maximal figure aussi sur votre certificat de prévoyance, sous la rubrique « Informations générales ».

Améliorer ses rentes par des rachats

La retraite anticipée implique une réduction des prestations de prévoyance, étant donné que les dernières années de cotisations vont manquer. Pour compenser partiellement ou totalement cette diminution de prestations, vous pouvez racheter ces années manquantes. Pour cela, vous devez avoir épuisé toutes les autres possibilités de rachat (qui peuvent être dues à un changement du taux d'activité professionnelle, de salaire ou un divorce, par exemple) et informer la caisse de pensions de votre intention de prendre une retraite anticipée ainsi que la date prévue. Vous obtiendrez plus de détails sur cette opportunité visant à personnaliser votre départ à la retraite en consultant l'article 52 de votre règlement de prévoyance ou en appelant directement votre gestionnaire de prévoyance.

Le deuxième pilier n'est pas tout

Prévoir une retraite anticipée nécessite aussi de vous intéresser à vos autres revenus. Il y aura votre rente AVS, que vous pouvez anticiper, moyennant une réduction de cette dernière, ou que vous pouvez percevoir dès l'âge terme (65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes). Pour connaître le montant de votre future rente, vous pouvez demander un calcul gratuit auprès de votre caisse de compensation AVS.

Vous avez peut-être également un troisième pilier lié, complément qui se révèle aujourd'hui indispensable pour améliorer vos avoirs à la retraite. Il vous faudra vous pencher sur les conditions liées à son retrait, qu'il s'agisse d'un compte bancaire ou d'une police d'assurance.

Puis viendront les revenus liés à votre fortune, qu'il s'agisse de placements, de biens immobiliers ou autres.

Une aide bienvenue

Quand vous aurez pu établir toutes vos sources de revenus, vous aurez à faire la liste de vos dépenses, en y incluant également l'aspect fiscal. Pour vous aider à y voir plus clair, le soutien de spécialistes en planification financière est souvent bienvenu, car ils vous exposent de manière claire votre situation et les possibilités pour l'améliorer quand il est encore temps.



LinkedIn AVENA

Éditeur
AVENA - Fondation BCV 2e pilier

Rédaction:
Brigitte Demierre Prikhodkine
Asset Management de la BCV (p. 3)

Réalisation graphique
Sylvie Bongard

Adresse de la rédaction
AVENA, c/o BCV,
case postale 300, 1001 Lausanne

Internet www.lpp-avena.ch